

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE ET DE LA
DECENTRALISATION

DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE
ET DU LITTORAL

PREFECTURE DE COTONOU

N° D' ENREGISTREMENT DU DOSSIER

2004/0532/DEP-ATL-LITT/SG/SAG-ASSOC
DU 06 DECEMBRE 2004

RECEPISSE *DE DECLARATION D' ASSOCIATION*

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement
d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;
Vu le décret n°2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions
d'existence et les modalités de fonctionnement des
organisations non gouvernementales et leurs organisations
faitières.

Le Préfet des Départements de l' Atlantique et du Littoral
donne récépissé de déclaration à **Monsieur DANGBAME Kokou**
Ayéthoro Romain, président de l'ONG dénommée **KACHORE - ONG**
07 BP : 919 Sainte Rita Cotonou téléphone 64 34 20 pour l'association
définie comme suit :

TITRE

KACHORE - ONG

OBJET

- Lutter contre la pauvreté ;
- Cultiver l' esprit de travail en groupe et en équipe ;
- Alphabétiser les adultes ;
- Promouvoir les produits locaux, etc.

SIEGE SOCIAL

Cotonou – 8^{ème} Arrondissement - quartier Minonkpo (Wologuèdè) –
carré n° 1077 – maison ZOHUNTO Jean Baptiste - 07 BP : 919 Sainte
Rita – téléphone 64 34 20/Département du Littoral.

REPRESENTANTS DU BUREAU

Président: DANGBAME Kokou Ayétchoro Romain

Secrétaire Général : PINAUDEAU Frédéric Coffi

Trésorier Général : KPOKA Georges

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION:

Statuts – Règlement Intérieur et Procès – Verbal de l'Assemblée
Générale Constitutive.

Cotonou, le 27 décembre 2004
Le Préfet par intérim

Gabriel C. COCOSSOU

Copie

- MISD
- Mairie de Cotonou

NB : Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent
récépissé devra être rendue publique au **JOURNAL OFFICIEL** de la
République du Bénin par les soins de ceux qui à un titre quelconque, sont
chargés de l'administration ou de la direction de l'association.
Toute modification apportée aux statuts et tous changements survenus dans
l'administration ou la direction de l'association devront être déclarés dans
un délai de trois mois et consignés en outre sur un registre spécial tenu au
siège de ladite association, registre qui devra être présenté aux Autorités
Administratives ou Judiciaires sur leur demande.